

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNE
COMMUNE
PULNOY

**ARRETE
DU MAIRE**

OBJET : Réglementation temporaire de circulation

Réservation de 4 places de stationnement sur la Place de la République pour le couture truck « Voyage au fil de l'arc en ciel »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le Code de la Route
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité dues à l'installation d'un couture truck, il y a lieu d'interdire sur 4 places de stationnement implantées Place de la République à Pulnoy les jeudis après-midi du 04 janvier 2024 au 04 avril 2024 de 12 heures à 18 heures.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sur 4 places de stationnement implantées Place de la République, situés au droit du passage piéton desservant la maison des jeunes, sauf pour le couture truck « Voyage au fil de l'arc en ciel », les jeudis après-midi du 04 janvier 2024 au 04 avril 2024 de 12 heures à 18 heures.

Article 2 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4:

Le Maire et la Police municipale de Pulnoy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Police Municipale
- M. le chef des services techniques municipaux
- Le demandeur
- l'affichage

A PULNOY, le 27 décembre 2023

Le Maire,

M. OGIEZ

